



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté SCAED-15-09 portant délégation de signature
à Madame France POULAIN, chef du service territorial
de l'architecture et du patrimoine de l'Eure**

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. René BIDAL, préfet de l'Eure, au 1^{er} septembre 2014 ;
- l'arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 26 avril 2011 chargeant Madame France POULAIN, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Eure à compter du 11 avril 2011,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame France POULAIN, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Eure, architecte des bâtiments de France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- toutes correspondances, décisions, documents et avis,
- les décisions relatives à une demande de déclaration préalable en site classé,
- les décisions relatives à une demande d'autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement,
- les décisions relatives à une demande d'autorisation de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application du II de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine,

- les décisions relatives à une demande d'autorisation de travaux sur immeuble situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme et relevant de l'autorisation du préfet (travaux réalisés par l'État et ses établissements publics) en application des articles L.642-6 et D.642-19 du code du patrimoine,
- personnel et patrimoine : Les mesures individuelles prévues par la réglementation en vigueur pour l'ensemble des personnels affectés au service territorial de l'architecture et du patrimoine, et la gestion du patrimoine immobilier et des matériels de ce service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de Madame France POULAIN, son intérim et la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sont assurés par Madame Cathy EMMA, adjointe au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Eure.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-14-57 du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Eyieux, le

27 MAI 2015

Le préfet,



René BIDAL